



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, Mme DELSAUT, M. DEBOIS, Mme BLANDEL, Mme CHARDOLA, M. LE GAL, M. PERRICHOT, M. LUCAS, M. COUDÉ, Mme FALINI, Mme IAFRATE

ABSENTS ET EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme LE RENARD ayant donné son pouvoir à Céline BLANDEL

M. MAHIAS ayant donné son pouvoir à Maxime LUCAS

Mme BARATIN ayant donné son pouvoir à Aude FALINI

M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Hervé LE GAL

M VEAUX ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Mme BOUSSICAUD ayant donné son pouvoir à Nathalie IAFRATE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LE RUYET

Mme POYAC-RICHARD

Secrétaire de séance : M Maxime LUCAS

- 1 minute de silence pour M Hubert ADELYS, ancien agent sur la collectivité
- Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.

- Proposition d'annulation du bordereau N°3.

L'annulation du bordereau N°3 a été adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.



L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Les Décisions
- 2- Convention pour passage de lignes souterraines-MORBIHAN ÉNERGIE- D37-2022
- 3- Clôture Lotissement des Charmilles. Bordereau annulé
- 4- Modification des statuts du syndicat départemental du Morbihan D38-2022
- 5- 25 % des crédits engagés au budget 2022 en INVESTISSEMENT D39-2022
- 6- Présentation de l'analyse des offres : salle Multifonction/Restaurant scolaire/Pôle Enfance Jeunesse D40-2022
- 7- Présentation du Rapport d'Activité de MORBIHAN ÉNERGIE 2021
- 8- Convention Territoriale Globale et Bonus territoire D41-2022
- 9- Questions diverses

1- Les décisions

Monsieur Le Maire explique les faits,

D2022-032	17/10/2022	DIA ZO 250 - 359 - Maître GRAND Augustin	290 000,00 €
D2022-033	17/10/2022	DIA ZN 316-319 - Maître BIARD Jean-Claude	272 000,00 €
D2022-034	10/11/2022	DIA ZY 150-151 - LE STRAT SOLENE	92 000,00 €
D2022-035	10/11/2022	DIA ZW 472 - AUGUSTIN GRAND	40 000,00 €
D2022-036	10/11/2022	DIA ZY 489 - DAVOST JEROME	165 000,00 €
D2022-037	19/11/2022	Aquisition d'une concession Quartier C Rang 2 Tombe 18	80,00 €
D2022-038	22/11/2022	DIA AB 195-188 PERROTIN GWENOLA	130 100,00 €
D2022-039	22/11/2022	DIA ZW 422 CLAUDE DEBIAIS	78 500,00 €
D2022-040	24/11/2022	DIA ZP 222 TAVERNEAU	449 000,00 €
D2022-041	24/11/2022	DIA ZN 32 LAROSE FLORIAN	100 000,00 €
D2022-042	25/11/2022	DIA ZP 270 - FERRON PHILIPPE	260 000,00 €
D2022-043	25/11/2022	DIA ZY 145-146 CONSORTS GUILLOUET	17 000,00 €
D2022-044	01/12/2022	Aquisition d'une concession Quartier D Case 1	1 250,00 €
D2022-045	06/12/2022	DIA ZY 499 LIONEL BOULLE	240 000,00 €

M le maire développe : comme vous le constatez il y en a encore beaucoup de commercialisations de terrains et l'envoi des courriers que nous avons effectué, a porté ses fruits.

2- Convention pour passage de lignes souterraines-MORBIHAN ÉNERGIE D37-2022

Monsieur Le Maire explique les faits,

Morbihan Energie a chargé l'entreprise « STURNO » d'effectuer des travaux de sécurisation du réseau électrique 400 volts « Allée du Bonheur » à Lézillac.
Pour mener à bien les travaux, il est nécessaire de poser un réseau souterrain sur des parcelles appartenant à la commune. Les parcelles concernées sont : ZL 297 et 298.



Pour se faire, une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine doit être conclue. Ce document vient définir les conditions d'application de cette servitude.

Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour le projet de convention de servitude.

L'installation de réseaux électriques est prévue en souterrain sur 1 mètre de large, 100 mètres de long et à au moins 0.8 mètre de la surface du terrain.

La convention proposée prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages en question. Cette convention ne fait l'objet d'aucune indemnité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 17 voix pour, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine « Allée du Bonheur » à Lézillac.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

3 – Clôture Lotissement des Charmilles Bordereau annulé

4- Modification des statuts du syndicat départemental du Morbihan D 38-2022

Monsieur Jean-Luc COUDÉ explique les faits,

OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.



Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 17 voix pour, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

5- 25% des crédits engagés au budget 2022 en INVESTISSEMENT D 39-2022

MONSIEUR Olivier PERRICHOT, explique les faits :

Comme chaque année en application de l'article L1612 -1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les fournisseurs de la Commune en investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte	Voté 2022	Ouvert 2023
202-	20 000 €	5000 €
2031 – Frais d'études	238 600 €	59 650 €
2051 – Concessions et droits similaires	5500 €	1375 €
TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	264 100 €	66 025 €
2111- Terrains nus	1500 €	375 €
2116 Cimentières	4241 €	1061 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	53 000 €	13 250 €
21311- Hôtel de ville	6500 €	1625 €
21312- Bâtiments scolaires	0 €	0 €
21316- Equipements du cimetière	3500 €	875 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25650 €	6412 €
2152- Installations de voirie	13 0000 €	3250 €
21538 – Autres réseaux	64 400 €	16100 €
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0 €	0 €
21571 – Matériel roulant	0 €	0 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	0 €	0 €
2158- Autres installations, matériel et outillage technique	9600 €	2400 €



2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	0 €	0 €
2184- Mobilier	28 357 €	7089 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	4500 €	1125 €
TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	214 248 €	53 562 €
2281- Installations générales, agencements	3000 €	750 €
TOTAL CHAPITRE 22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	3000 €	750 €
2312 – Agencements et aménagements de terrains	10 000 €	2500 €
2313 – Constructions	187 000€	41 140 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	0 €	0 €
TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	197 000 €	49 250 €
TOTAL	678 348 €	169 587 €

M le Maire explique que si la commune veut continuer à payer ses fournisseurs après le 31 décembre et ce jusqu'au prochain budget il nous faut passer par l'écriture de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 17 voix pour, le conseil municipal décide :

-D'AUTORISER, DE LIQUIDER et de MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

6- Présentation de l'analyse des offres. Salle Multifonction-Restaurant scolaire-Pôle Enfance Jeunesse D 40-2022

MONSIEUR le Maire, explique les faits :

Monsieur le Maire explique qu'après la 1ère CAO le 28 novembre 2022, une phase de négociation/variantes a permis de diminuer les coûts. Nous avons des entreprises locales à part des lots spécifiques. Nous avons gardé notre cap avec 5000.00 € uniquement de différence avec l'estimation. Ainsi l'estimation s'élevait à 2 691 300.00 € et le montant retenu avec le lot 7 qui pourra varier, est de 2 696 827.90 € (avec une variation possible suivant le lot 7).

		Estimation	Entreprise moins disante (ouverture des plis)	Montant	Ecart par rapport à l'estimation	écart en prix	Entreprise mieux disante (après analyse)	Montant	Ecart par rapport à l'estimation	Options et variantes	Entreprise mieux disante après négociation	Montant après négociation et options retenues
01	TERRASSEMENTS - VRD RESEAUX	204 800,00 €	BROCELIANDE TP	213 927,07 €	4,46%	9 127,07 €	BROCELIANDE TP	214 827,07 €	4,90%		BROCELIANDE TP	202 900,00 €
02	ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	40 600,00 €	DUVAL PAYSAGE	18 186,24 €	-55,21%	-22 413,76 €	DUVAL PAYSAGE	18 186,24 €	-55,21%	VARIANTE ECONOMIQUE: Remplacement du claustra bois par des lames occultantes	DUVAL PAYSAGE	17 602,49 €
03	GROS ŒUVRE	495 900,00 €	MAHO	619 821,49 €	24,99%	123 921,49 €	LE CHENE CONSTRUCTION	619 525,36 €	24,93%		MAHO	600 000,00 €
04	CHARPENTE BOIS	90 800,00 €	ACM	80 555,49 €	-11,28%	-10 244,51 €	ACM	80 555,49 €	-11,28%		ACM	79 000,00 €
05	CHARPENTE METALLIQUE	32 200,00 €	CONSTRUCTIONS MARTIN	28 752,36 €	-10,71%	-3 447,64 €	CONSTRUCTIONS MARTIN	28 752,36 €	-10,71%		CONSTRUCTIONS MARTIN	28 000,00 €
06	ETANCHEITE	219 900,00 €	DUVAL ETANCHEITE	215 000,00 €	-2,23%	-4 900,00 €	DUVAL ETANCHEITE	215 000,00 €	-2,23%		DUVAL ETANCHEITE	210 000,00 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	163 500,00 €	FALHER	159 689,55 €	-2,33%	-3 810,45 €	ALUMINIUM DE BRETAGNE	174 925,00 €	6,99%	Relancer le lot (économie espérée)	RELANCER LE LOT	163 500,00 €
08	SERRURERIE - METALLERIE	22 600,00 €	LORANS LAMOUR	25 130,65 €	11,20%	2 530,65 €	LORANS LAMOUR	25 130,65 €	11,20%		LORANS LAMOUR	25 130,65 €
09	MENUISERIE INTERIEURE - PARQUET	171 000,00 €	DELALANDE	214 091,33 €	25,20%	43 091,33 €	DELALANDE	214 091,33 €	25,20%	Option 01: Chariot de transport de la scène escamotable Option 02: bancs suspendus :	THETHIOT	198 866,67 €
10	MURS MOBILES - RIDEAUX METALLIQUES	81 600,00 €	ALGAFLEX	89 234,00 €	9,36%	7 634,00 €	ALGAFLEX	89 234,00 €	9,36%		ALGAFLEX	87 000,00 €
11	CLOISONNEMENT - ISOLATION	174 900,00 €	RAULT	214 639,76 €	22,72%	39 739,76 €	RAULT	214 639,76 €	22,72%	Option: Remplacement plafond plaque de plâtre par dalles 60/60:	RAULT	163 500,00 €
12	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	136 700,00 €	MOISAN	133 609,41 €	-2,26%	-3 090,59 €	MOISAN	133 609,41 €	-2,26%		MOISAN	130 000,00 €
13	PLAFOND SUSPENDUS	41 300,00 €	GAUTHIER	34 700,00 €	-15,98%	-6 600,00 €	GAUTHIER	34 700,00 €	-15,98%	Option: Remplacement plafond plaque de plâtre par dalles 60/60:	GAUTHIER	40 900,00 €
			A2T LE GRAND	34 668,27 €	-16,06%	-6 631,73 €	A2T LE GRAND	non retenu en base				
14	PEINTURE - NETTOYAGE	48 600,00 €	JCD	38 754,49 €	-20,26%	-9 845,51 €	JCD	38 754,49 €	-20,26%	Option: Remplacement plafond plaque de plâtre par dalles 60/60:	JCD	34 816,61 €
15	EQUIPEMENTS DE CUISINE	208 900,00 €	PRO CUISINE SERVICES	195 815,48 €	-6,26%	-13 084,52 €	PRO CUISINE SERVICES	195 815,48 €	-6,26%		PRO CUISINE SERVICE	192 630,48 €
16	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	351 500,00 €	ALCIA BRETAGNE SUD	332 845,00 €	-5,31%	-18 655,00 €	ALCIA BRETAGNE SUD	332 845,00 €	-5,31%	VARIANTE ECONOMIQUE: Remplacement du matériel ATIB par VIM:	ALCIA	328 000,00 €



17	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	206 500,00 €	EA2I	199 900,00 €	-3,20%	-6 600,00 €	EA2I	199 900,00 €	-3,20%	Option: Eclairage LED extérieur: VARIANTE ECONOMIQUE: 01 Remplacement t des luminaires C3 par équivalent: 02 Suppression de 2 mats d'éclairages (zone cuisine) par 2 projecteurs en façade: 03 Simplification de l'interphonie: 04 Suppression de l'alarme intrusion vol:	EA2I	194 981,00 €
		2 691 300,00 €		2 814 620,59 €	4,58%	123 320,59 €		2 830 491,64 €	5,17%	139 191,64 €		2 696 827,90 €

Mme Nathalie IAFRATE explique que c'est beau que l'on puisse lancer le projet, ça va être un plaisir pour tous.

M le Maire complète : les bâtiments sont devenus trop restreints pour les enfants en ce qui concerne le restaurant scolaire et la garderie ce qui ne permet pas d'avoir de bonnes conditions d'accueil. Les agents ont eux aussi un besoin de confort : l'acoustique des locaux, la promiscuité des locaux...En ce qui concerne la salle des fêtes le bâtiment devient très vétuste et ne permet plus d'accueillir les Taupontais dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 17 voix pour, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la présentation et validation des lots suite à la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022 et après analyse.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

7- Présentation du rapport d'activité de MORBIHAN ENERGIE 2021

Monsieur Jean-Luc COUDÉ, explique les faits :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la transmission du rapport annuel d'activités 2021

Le Syndicat Morbihan Energies nous a fait parvenir son rapport d'activité annuel pour 2021, comportant :

- Le rapport d'activité ;
- La synthèse annuelle ;
- Une synthèse explicative relative à la commune de Taupont.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et prend acte de la communication de ce rapport



8- Convention Territoriale Globale et Bonus territoire D 41-2022

Madame Nathalie CHARDOLA explique les faits,

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une Convention Territoriale de Gestion entre Ploërmel Communauté, la CAF, la MSA, la commune de TAUPONT et d'autres communes..

Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

La commune de TAUPONT étant précédemment engagée auprès de la CAF, Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur de la signature de cette CTG.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 17 voix pour, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** à nouveau dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

9- QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Radar pédagogique : il va être installé sur des lieux qui présentent une demande et un intérêt : hautes rives et Créménan
- ✚ Marché de Noël : très gros travail par l'équipe engagée : père Noël, chorale de TAUPONT, le bagad, les artisans, un spectacle pyrotechnique, Lynda et Jean-Charles, une buvette tenue par les écoles et de la restauration sur place.
- ✚ Ponant : une réunion a été organisée en ce qui concerne l'entretien des espaces verts. Les essences qui avaient été plantées étaient des arbres greffés et il y avait pleins de rejets épineux. Ainsi une purge doit être réalisée et il est prévu de remettre un arbre sur 2 pour mais aussi de créer des places de stationnement supplémentaires. Les habitants demandent la plantation d'albizias. Les poteaux de bois posent soucis quand il y a une giration et gênent aussi les habitants quand ils partent de chez eux. La sécurité a été évoquée car il y a une grande ligne droite et ça circule vite. Il est demandé de mettre des chicane provisoires dans un premier temps (suite aux retours l'aménagement pourra devenir définitif) et non des rehausseurs car cela génère des nuisances.

Patrice DEBOIS confirme les nuisances engendrées par des rehausseurs.

- ✚ PLU : réunion à prévoir de présentation mi-janvier (date à confirmer avec l'atelier d'Ys)
- ✚ CCAS : les colis et les bulletins seront disponibles à partir du 26 décembre. (Date confirmée par la réception d'un mail)

La séance a été clôturée à 20 h 09

